

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 04 JUIN 2025

Objet : Approbation de l'avenant n° 3 à la convention attributive de subvention conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 juin à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 28 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.	X		
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIEILHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.	X		
FALCONE C. (VP)			X	MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.	X		
AURIAS C.	X			REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Christian REY

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Bureau exécutif n° 2015-07 du 15 juillet 2015 approuvant la convention attributive de subvention conclue avec la Région Rhône-Alpes ;
- Vu la délibération du Bureau exécutif n° 2016-32 du 7 juin 2016 approuvant l'avenant n° 1 à la convention attributive de subvention conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu la délibération du Bureau exécutif n° 2019-22 du 11 septembre 2019 approuvant l'avenant n° 2 à la convention attributive de subvention conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu la convention attributive de subvention n° 15.009859.01 en date du 04/08/2015 relative à la réalisation du projet de réseau d'initiative publique FTTx, et ses avenants n° 1 et 2 ;
- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 3 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-13 du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau exécutif ;
- Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention attributive de subvention conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu le rapport ;

Considérant que dans le cadre du déploiement du réseau public de fibre optique sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme, le syndicat mixte ADN a signé, le 4 août 2015, une convention attributive de subvention avec la Région Rhône-Alpes (devenue depuis la Région Auvergne-Rhône-Alpes) ;

Considérant que la subvention accordée dans le cadre de cette convention s'élevait à un montant total initial maximal de 46 650 000 € pour la réalisation de 311 000 prises (sur la base d'un déploiement à 97% des locaux) de 2016 à 2024 ;

Considérant que depuis la signature de cette convention, deux avenants ont été conclus ;

Considérant que le premier, signé en 2016, a permis d'ajuster l'annexe 1 de la convention initiale, en modifiant le calendrier de réalisation des prises raccordables ;

Considérant que le deuxième avenant a, en particulier, rendu possible l'augmentation de la subvention si le nombre de prises réalisées est supérieur à 311 000 d'ici le 31 décembre 2017 ;

Considérant que l'avenant n° 3, objet de la présente délibération, a pour objet d'augmenter le montant de la subvention régionale attribuée au syndicat mixte ADN et de fixer les modalités de versement de cette subvention ainsi que la date de fin de la convention attributive de subvention ;

Considérant, en effet, que la prise en compte de l'évolution démographique et urbanistique des départements de la Drôme et de l'Ardèche et la volonté d'équiper 100% des locaux existants nécessitent un déploiement supplémentaire de 29 000 prises ;

Considérant, en conséquence, que le montant de la subvention est augmenté de 4,35 millions d'euros (29 000 locaux à 150€) pour un total de 340 000 locaux et une subvention maximale totale de 51 000 000 € ;

Considérant, enfin, que la durée de convention est modifiée pour prendre fin au plus tard au 30 mars 2027 ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 3 à la convention attributive de subvention conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le secrétaire de séance



Christian REY

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9